



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

marins : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 107093

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le souhait de nombreuses associations de retraités de la marine marchande de pouvoir cumuler à cinquante-cinq ans une pension de retraite anticipée (PRA) avec une pension accident du travail maritime (ATM). C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de faire évoluer la réglementation en vue de permettre le cumul à cinquante-cinq ans de ces deux pensions.

Texte de la réponse

Un marin atteint d'infirmités suite à un accident du travail maritime le mettant dans l'impossibilité absolue et définitive de continuer l'exercice de la navigation peut obtenir une pension concédée par anticipation sur la caisse de retraites des marins sans condition d'âge, mais sous réserve de réunir au moins quinze annuités de services maritimes. Cette pension permet donc au marin invalide d'obtenir un revenu de remplacement lorsque son taux d'invalidité est insuffisant pour obtenir une pension d'invalidité pour accident du travail maritime. S'il est déjà titulaire d'une telle pension, il a la possibilité de choisir le maintien du bénéfice de cette pension ou la concession d'une pension de retraite anticipée si celle-ci est plus avantageuse. Comme toute pension sur la caisse de retraites des marins, la pension de retraite anticipée est définitive et non révisable. L'interdiction du cumul des deux types de pension découle du caractère anticipé de la pension de retraite ; y déroger, ne fût-ce qu'à cinquante-cinq ans, conduirait à une nouvelle rémunération pour la même invalidité. La pension de retraite anticipée constitue l'un des acquis anciens du régime spécial des marins qu'il importe de préserver compte tenu des particularités de la profession ; vouloir en modifier les traits fondamentaux pourrait conduire à remettre en cause l'économie générale du système.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107093

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10792

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 399